

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.036

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DE L'APPEL À PROJET POUR L'EXPLOITATION DU CHALET DES SAIX

Considérant que la Commune de Morillon est propriétaire de la parcelle E n°3695 située lieudit « les Saix d'en Haut » sur le territoire de Samoëns, laquelle supporte un ancien chalet d'alpage, d'une surface de plancher de 257 m², construit sur deux niveaux, réhabilité en salle hors-sac et en bar au début des années 1990 (permis de construire du 7 décembre 1989) ;

Considérant que ce chalet est actuellement vacant et sans usage et que la Commune de Morillon a souhaité valoriser ce chalet de montagne, à réaménager, en lançant un appel à manifestation d'intérêt pour sa mise à disposition dans le cadre d'un bail commercial en vue de l'exploitation d'une activité économique ;

Considérant que, conformément à la délibération n°2023.101 du 19 octobre 2023, celui-ci a été publié le 31 octobre 2023, avec un délai de réception des propositions fixé au vendredi 26 janvier 2024 à 12h00 ;

Considérant le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt, lequel comportait :

- Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt,
- Un projet de bail commercial ;

Considérant qu'au terme du délai, une proposition a été remise sur la plateforme électronique dédiée par Madame Stéphanie MUGNIER, demeurant 2372 Route de Nancy 74300 NANCY SUR CLUSES, représentant la société LCR 74, en cours de constitution, pour une activité de bar-restaurant et un espace salle hors-sac ;

Considérant que, conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, une rencontre avec la candidate a été organisée le 15 février 2024, en présence d'élus et d'agents municipaux, en vue de faire préciser

sa proposition à la suite des discussions. Cette rencontre a fait l'objet d'un compte-rendu annexé à la présente délibération ;

Considérant les caractéristiques de la proposition reçue, la commission de l'appel à manifestation d'intérêt a proposé de retenir le projet présenté par Madame Stéphanie MUGNIER, représentant la SAS LCR74 en cours de constitution pour poursuivre les discussions en vue d'aboutir à la signature d'un projet de bail commercial ;

Considérant qu'au titre des obligations de mise en conformité incombant au propriétaire dans le cadre d'un bail commercial, la commission a proposé que la Commune prenne en charge certains travaux, et notamment la réfection de la terrasse et la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif existante ;

Considérant qu'une fois leur chiffrage connu, la prise en compte du montant de ces travaux devra permettre de déterminer si l'application d'une franchise temporaire de loyer peut se justifier, comme le demande le porteur de projet ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission spécifique pour l'appel à manifestation d'intérêt qui s'est réunie le 4 mars 2024 et le rapport d'analyse de l'offre ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **RETIENT** le projet présenté par Madame Stéphanie MUGNIER, représentant la SAS LCR74, en cours de constitution, portant sur la création d'une activité de bar-restaurant et d'une salle hors-sac ;
- **VALIDE** le principe de prise en charge par la Commune de travaux incombant au propriétaire afin de rendre le bien propre à l'usage souhaité et portant notamment sur la réfection de la terrasse et la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif existante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les négociations le porteur de projet en vue de la conclusion d'un bail commercial, notamment sur le sujet de l'octroi ou non d'une franchise de loyer ;
- **AUTORISE** dès à présent le porteur de projet à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives en vue de l'exercice de l'activité commerciale projetée.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BÉRENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.